

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 FEVRIER 2025

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Le 10 février 2025, le Conseil d'administration de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse s'est réuni à 18 heures 00 en visioconférence, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, sur convocation adressée aux membres le 3 février 2025

Collège des Conseillers départementaux			
Présents	Représentés	Absents	Observations
Valérie SIMONET			Pouvoir de Patrick MOUNAUD
Catherine DEFEMME			
Jean-Luc LEGER			
		Philippe BAYOL	
Valéry MARTIN			Pouvoir de Laurence CHEVREUX
Nicolas SIMONNET			

Collège des Communes, EPCI et OPCL			
Présents	Représentés	Absents	Observations
		Stéphane DUCOURTIOUX	
	Laurence CHEVREUX		Pouvoir à Valéry MARTIN
	Patrick MOUNAUD		Pouvoir à Valérie SIMONET
Jean-Claude PARNIERE			
Valérie BERTIN			

Assistaient également à la réunion (visio) et n'ont pas pris part aux délibérations :

- Eric MATHE, Directeur,
- Catherine GAGNANT, Assistante de gestion administrative et de direction

Le quorum fixé par l'article 13 des statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse étant atteint, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1) PRODUCTION D'UN COMPTE FINANCIER UNIQUE – TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Etablissement public à caractère administratif institué en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse figure parmi les organismes publics désormais tenus de produire un compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette obligation est assortie de deux conditions préalables :

- L'une relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57,
- L'autre réside dans l'obligation de transmission des documents budgétaires et comptables au représentant de l'Etat sous une forme dématérialisée.

S'agissant de l'Agence, la première condition est remplie, puisque l'instruction budgétaire et comptable M57 est utilisée depuis le 1^{er} janvier 2023.

En revanche, il est nécessaire, pour pouvoir satisfaire à l'exigence imposée par la seconde, d'en décider formellement.

Depuis sa création, l'Agence bénéficie d'une mesure de dispense de transmission des actes au contrôle de légalité en vertu d'une décision de la Préfecture de la Creuse du 26 décembre 2018.

Elle relèvera désormais des règles générales relatives au contrôle de légalité de ses actes s'agissant des documents budgétaires.

Le Conseil d'administration décide d'engager l'Agence dans le dispositif de télétransmission des actes budgétaires au représentant de l'Etat et autorise la Présidente à signer une convention de partenariat avec Madame la Préfète de la Creuse à cette fin, ainsi que toute pièce nécessaire à l'aboutissement de la démarche.

2) MODIFICATION DE L'ANNEXE IV DU REGLEMENT INTERIEUR (COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Par délibération CA 2024-11-02 en date du 06 novembre 2024, le Conseil d'administration a décidé d'adapter, sous réserve de l'avis des instances paritaires placées auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, l'annexe IV du règlement intérieur de l'Agence en ce qu'elle porte sur les modalités d'attribution du Complément indemnitaire annuel (CIA) au profit des personnels.

Le Comité social territorial de la Creuse, réuni le 5 décembre 2024, a émis un avis défavorable sur les adaptations proposées. Celui-ci se fonde sur le fait qu'il n'est pas envisageable de moduler le montant du CIA d'un agent, qui a fait l'objet d'une sanction disciplinaire en parallèle.

Cependant, la réduction du montant du CIA reste possible lorsqu'elle fait suite à un constat de service non fait, sous réserve de rester proportionnelle à la durée de l'absence non justifiée.

Il convient dès lors :

- de supprimer le critère de l'existence d'une sanction préalable comme susceptible de justifier une modulation à la baisse du montant CIA,
- d'adapter le taux de la modulation à la baisse du montant CIA afin que celui-ci soit limité au nombre de jours d'absence injustifiée.
- Le Conseil d'administration apporte à l'annexe IV du règlement intérieur de l'Agence les modifications ci-après, relatives aux conditions de modulation du montant du complément indemnitaire annuel et de *rapporter la décision CA 2024/11/02 du 6 novembre 2024.*

« Le taux du CIA pourra être attribué ou réduit suivant les critères ci-dessous :

<i>Critères CIA</i>	<i>Taux Bonifié</i>	<i>Montant moyen du groupe (Taux 100)</i>	<i>Taux réduit</i>
<i>La manière de servir est bonne</i>		<i>X</i>	
<i>L'agent est impliqué dans le réseau des facilitateurs</i>	<i>X</i>		
<i>L'agent anime des ateliers « projets d'administration »</i>	<i>X</i>		
<i>L'agent anime des formations internes</i>	<i>X</i>		

L'agent intervient en qualité de référent numérique	X		
L'agent a assuré l'intérim d'un collègue absent plus de 3 mois non remplacé	X		
L'agent a fait l'objet d'une sanction (suppression)			1^{er} groupe : 50% 2ème, 3ème et 4ème groupe : 0% (suppression)
L'agent a fait l'objet de « service non fait » (absence non justifiée)			1 à 2 jours : 50% + de 2 jours : 0% Réduction proportionnelle à la durée d'absence (nouvelle rédaction)
Perte du permis de conduire sur les emplois qui l'exigent (production d'un rapport hiérarchique)			50%
Retards répétés à l'embauche (arrivée en dehors des plages variables ou des horaires fixes) : + 10 jours dans l'année / retards de +1/4 d'heure. Production d'un rapport hiérarchique			50%
Non-respect d'une convocation auprès du médecin de prévention (sans motif valable)			visite non honorée : 50% 2 visites non honorées : 0%
Non-respect par la hiérarchie des dates limites de retour d'entretiens professionnels des agents présents pendant la campagne			50%

3) MODIFICATION DE L'ANNEXE II DU REGLEMENT INTERIEUR (TELETRAVAIL)

Les conditions de mise en œuvre du télétravail au sein du Conseil départemental de la Creuse permettent, depuis le 1^{er} janvier 2025, aux personnels de cette collectivité de télétravailler par demi-journée.

Afin de placer les personnels de l'Agence dans une situation similaire à celle de leurs homologues du Conseil départemental sur ce point, il convient de procéder à l'adaptation de la partie IV de l'annexe II du règlement intérieur de l'Agence relative au télétravail.

Le Conseil d'administration décide, sous réserve de l'avis des instances paritaires placées auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, d'ouvrir la possibilité aux personnels de l'Agence de bénéficier du télétravail par demi-journée et d'apporter au paragraphe IV.10 de l'annexe II du règlement intérieur de l'Agence les modifications ci-après et autorise la Présidente à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

« IV . 10 – **DISPOSITIONS DIVERSES**

Les droits sur les jours de télétravail ne sont pas reportables d'une année sur l'autre. Ils peuvent être pris par journée entière ou par demi-journée sous réserve de l'intérêt du service après avis du responsable hiérarchique de l'agent. Une demi-journée non utilisée sur un jour fixe ne donnera lieu à aucune compensation. (nouvelle rédaction)

La durée d'une journée de télétravail ne pourra pas excéder 8 heures (amplitude maximum). En revanche, elle pourra être inférieure à 8 heures (temps attesté par la pointeuse). La durée d'une demi-journée de télétravail ne pourra excéder 4 heures (amplitude maximum). En revanche, elle pourra être inférieure à 4 heures (temps attesté par la pointeuse) (nouvelle rédaction) »

4) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Luc LEGER propose que les membres du Conseil d'administration puissent rencontrer les équipes de l'Agence.

Madame la Présidente indique que cette proposition peut effectivement contribuer à l'amélioration de la connaissance de chacun quant aux missions des personnels qui agissent au quotidien à l'Agence. Elle propose de convier les équipes pour un temps de présentation lors d'une prochaine séance du Conseil d'administration.

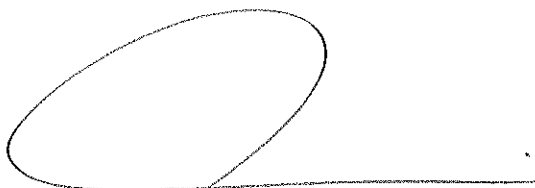
5) PROCHAINES ECHEANCES

Les deux prochaines séances du Conseil d'administration seront principalement consacrées à la séquence de préparation budgétaire de l'Agence.

Une première réunion est programmée pour le jeudi 13 mars 2025 à 14 h 00 (débat d'orientation budgétaire). La seconde est prévue le jeudi 27 mars 2025 à 16 h 00 (Comptes administratifs et de gestion de l'année 2024, affectation du résultat et examen du budget primitif pour l'année 2025).

La séance est levée à 18h20

La Présidente,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a diagonal stroke extending downwards and to the left.

Valérie SIMONET